

TRANSMIS LE 28/09/2023  
REÇU LE 28/09/2023  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 28/09/2023  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 28/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction de la Commande Publique  
GP

**DÉCISION N°23-258**

**SIGNATURE DU MARCHÉ N°23CBA77– MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE PROGRAMMATION POUR LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE MONTEDOUR**

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2122-1, R. 2122-8 et suivants,

**VU** l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDÉRANT** la procédure sans publicité et sans mise en concurrence organisée en vue de l'attribution d'un marché n°23CBA77 portant sur la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de programmation pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Montédour,

**CONSIDÉRANT** la proposition technique et financière de la société PROCESS

**CONSIDÉRANT** le marché à conclure avec la société PROCESS,

**DÉCIDE**

**Article 1** – D'attribuer le marché n°23CBA77 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une mission de programmation pour la démolition et la reconstruction du groupe scolaire Montédour à la société PROCESS (sise 3 rue du Haut Martin – 78125 EMANCE) pour un montant global et forfaitaire de 38 900 € HT soit 46 680 € TTC.

**Article 2** – Le marché débute à compter de sa notification, il prend fin après l'attribution du marché de maitre d'œuvre.

**Article 3** – En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4** – Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

**Article 5** – La présente décision, transmise aux Services Préfectoraux et au Comptable public, sera transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 1er septembre 2023

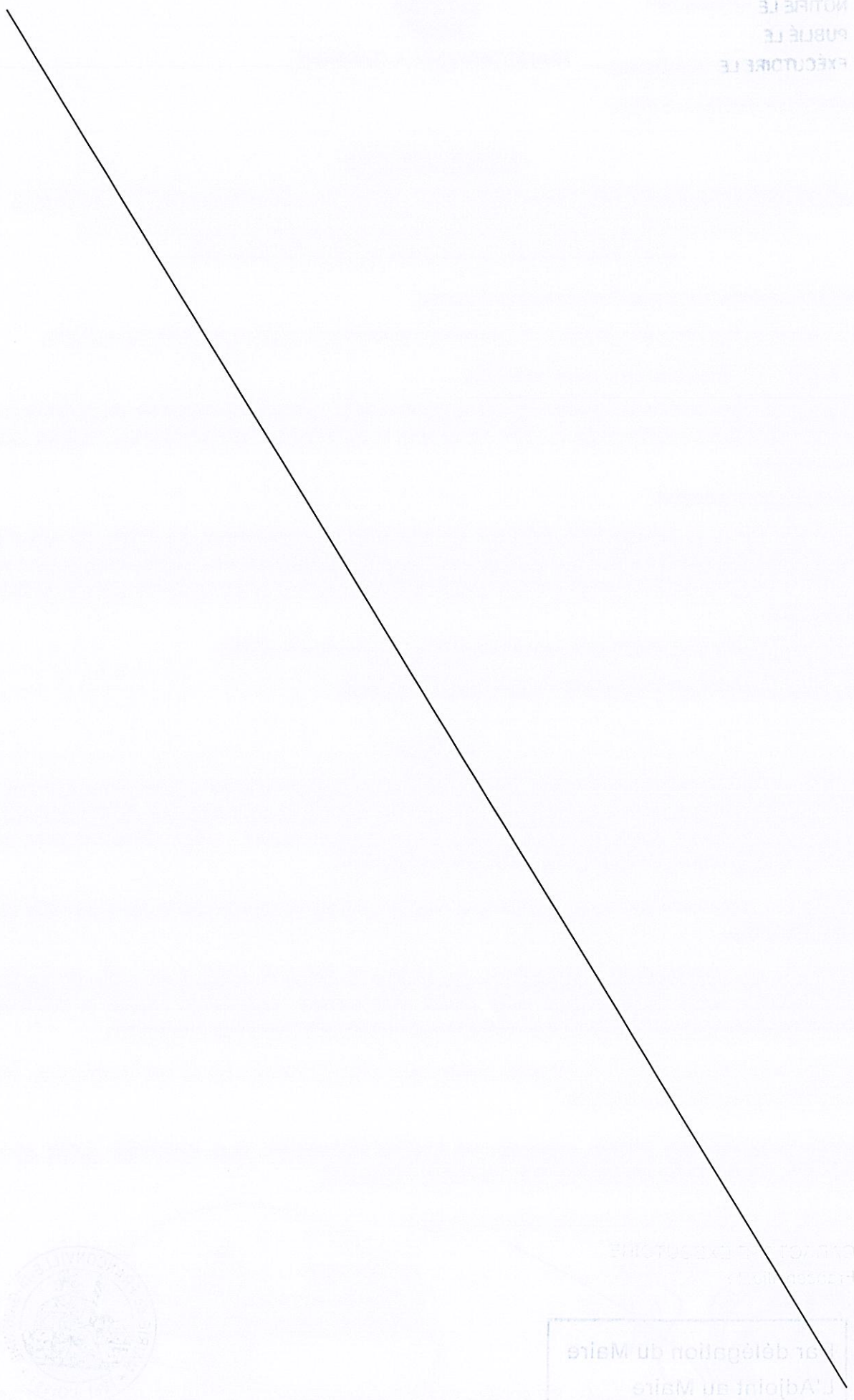
CARACTERE EXECUTOIRE

Franconville, le 28/09/2023



Xavier Melki  
Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Île-De-France





L'Adjoint au Maire  
ou délégué du Maire

# Acte à classer

Decision\_23-258

1 En préparation      2 En attente retour  
Préfecture      3 > AR reçu <      4 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-28T14-40-20.02 ( MI247802884 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20230901-Decision\_23-258-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Décision 23-258 pour la signature du marché 23CBA77  
pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour  
la réalisation d'une mission de programmation pour  
la démolition et la reconstruction du groupe scolaire  
Montédour.

Date de décision : 01/09/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur  
:

Acte : Décision\_23-258.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : MP

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 14:40

Date 28/09/23 à 14:40

Date 28/09/23 à 14:47

Par PETIT Gwendoline

Par PETIT Gwendoline